



Direction Générale des Services

Direction de l'Autonomie

DA-Equipements Sociaux et Médico-sociaux

Affaire suivie par : M.C HUTIN

Poste: 75 47

2012-CG-4-3711

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 26 octobre 2012

POLITIQUE B03 RENFORCER L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AVENIR APEI POUR LE FINANCEMENT EN DOTATION GLOBALE DE SON SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'INSERTION SOCIALE SITUÉ À LA CELLE-SAINT-CLOUD

Code B0301
Secteur Personnes Handicapées à domicile
Programme Vie Sociale à Domicile de Personnes Handicapées

Données financières	Fonctionnement
Enveloppes de financement	CP
Montant actualisé	12 265 669
Montant déjà engagé	11 524 212
Montant disponible	741 457
Montant réservé pour ce rapport	576 774

Convention pour le financement en dotation globale du Service d'Accompagnement et d'Insertion Sociale (SAIS) situé à la Celle-Saint-Cloud, suite à la reprise de l'activité par l'Association AVENIR APEI

L'Association « Vivre Parmi les Autres » (VPLA) a créé en 1982 le premier Service d'Accompagnement et d'Insertion Sociale du Département.

La dernière convention entre le Département des Yvelines et VPLA date du 4 août 1998 pour une capacité actuelle de 95 personnes suivies.

Le 18 juin 2011, l'Association AVENIR APEI a signé un traité de fusion avec l'Association VPLA en vue de regrouper leurs activités. De ce fait, l'Association VPLA a été dissoute et liquidée de plein droit à l'issue de son Assemblée Générale du 18 juin 2011.

L'autorisation de gestion délivrée à l'Association VPLA pour le SAIS situé 31, rue Lucien René Duchesne à LA CELLE-SAINT-CLOUD a donc été transférée à l'Association AVENIR APEI par arrêté départemental n° 2012-Tarif-209 du 4 mai 2012.

Compte tenu du changement de gestionnaire, il est nécessaire de prévoir une nouvelle convention.

Au titre de l'année 2012, la dotation globale retenue s'élève à 1 029 641 euros :

- le 1^{er} acompte d'un montant de 452 867,40 euros a été versé à VPLA dans le courant du 1^{er} semestre 2012.
- Dès signature de cette présente convention et demande de l'association AVENIR APEI, le 2^{ème} acompte pourra être versé en 2012 à hauteur de 452 867,40 euros.
- Le solde soit 123 906,20 euros sera versé à l'association AVENIR APEI au vu du bilan d'activité du service, présenté au plus tard le 1^{er} décembre de l'année N.

Pour les années suivantes, les nouvelles modalités de versement des services en dotation globale seront ainsi appliquées :

- Au cours du premier trimestre, et sur demande de l'association, un premier acompte représentant 45 % du montant de la dotation de l'année précédente,
- Au cours du deuxième trimestre, et sur demande de l'association, un second acompte représentant 45 % du montant de la dotation de l'année majorée ou minorée selon le budget retenu pour l'année en cours,
- L'année suivante, et sur demande de l'association, le règlement du solde de l'année écoulée sera effectué par les services du Département (Direction de l'Autonomie) après vérification des comptes de résultats à partir du 1^{er} mai et en fonction du nombre d'Yvelinois ayant bénéficié des prestations offertes.

Toutes modifications de la convention seront réalisées par voie d'avenant approuvé préalablement par la Commission Permanente du Conseil Général.

Si ces propositions vous agréent, je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :